

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.274

**Espace Carat - Parc
des expositions du
GrandAngoulême :
désignation du
titulaire de la licence
d'entrepreneur de
spectacles**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Véronique MAUSSET à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.274**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**ESPACE CARAT - PARC DES EXPOSITIONS DU GRANDANGOULEME : DESIGNATION DU
TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Par délibération n°233 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie directe la gestion du Parc des Expositions et des manifestations de l'Espace Carat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cette reprise, le GrandAngoulême reprendra tous les personnels de la SEMAPEX qui reste gestionnaire du site jusqu'au 31 décembre 2013.

Ainsi, la directrice actuelle de la SEMAPEX, Madame Françoise MICHEL, est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1.

Afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2014, il est proposé que Madame MICHEL soit désignée comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1, pour le compte du Grand Angoulême.

L'article L7122-5 du code du travail dispose en effet que la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

L'article R 7122-2 du code du travail, précise également que le porteur désigné de ces catégories de licences doit remplir des conditions suivantes :

- être majeur,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle,
- justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale.

Madame Françoise MICHEL répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R 7122-2 susmentionné.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013,

Je vous propose :

DE DESIGNER, sur proposition de Monsieur le Président du GrandAngoulême, Madame Françoise MICHEL, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 qui sera déposée au nom du GrandAngoulême, à compter du 1^{er} janvier 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(2 ABSTENTIONS - MM. BONNET ET BOUTON),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2013